



Compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal

Séance du mercredi 16 novembre 2016 à 18 heures 30

Direction de l'administration générale
Service de l'assemblée délibérante et des commissions

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 28 puis 29 |
| Votants | : 32 puis 33 |

CONVOCAATION du 4 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX à partir de 18h50 avant vote de la question N°3), Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Claudie FRAYSSE, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (jusqu'à 18h50), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Christèle ANCIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Dominique FIE (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

➤ **Décision N° 080/2016 du 01/09/2016 exécutoire le 02/09/2016 : – Requête auprès du Tribunal Administratif déposée par M. et Mme Alain BICHET contre un permis de construire - Désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. et Mme BICHET qui ont déposé une requête contre le PC 07300815C101064 délivré à la SARL LA CASCADE le 21/03/2016.

➤ **Décision N° 085/2016 du 01/09/2016 exécutoire le 02/09/2016 : – Requête en appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon contre le jugement n° 1400060 rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 15 mars 2016 qui a annulé l'arrêté municipal du 6 septembre 2013 refusant le Permis de Démolir délivré à M. CANDEL - Désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : désignation du Cabinet ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans cette affaire.

➤ **Décision N° 086/2016 du 01/09/2016 exécutoire le 02/09/2016 : – Requête auprès du Tribunal Administratif déposée par M. et Mme Salomon AYACH contre un permis de construire - Désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. et Mme Salomon AYACH qui ont déposé une requête contre le PC 07300813C1051 délivré à la SA BOUYGUES IMMOBILIER le 25/07/2014.

➤ **Décision N° 092/2016 du 29/09/2016 exécutoire le 03/10/2016 : – Requête pour annulation de l'arrêté du 02/02/2015 relatif au reclassement indiciaire de Mme Annick BOCQUET devant Tribunal Administratif de Grenoble - Désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Mme Annick BOCQUET devant le TA de Grenoble (bien que l'arrêté litigieux ait été pris par le CCAS), relatif à son reclassement indiciaire.

➤ **Décision N° 094/2016 du 17/10/2016 exécutoire le 18/10/2016 : Requête auprès du Tribunal Administratif déposée par M. et Mme Alain BICHET contre un permis de construire - Désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. et Mme Alain BICHET qui ont déposé une requête contre le PC 073008103C1034M01 délivré à Mme Carole SEIGNEUR le 02/05/2016.

➤ **Décision N° 096/2016 du 18/10/2016 exécutoire le 19/10/2016 : convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée de l'aile sud du bâtiment Anciens Thermes Nationaux (anciennes piscines) d'une surface de 1400m² au profit de l'association SOLARIUM TOURNANT. L'autorisation d'occupation est consentie de la date de la signature de la convention jusqu'au 24 décembre 2016 inclus, pour organiser une exposition d'art contemporain.

➤ **Décision N° 099/2016 du 20/10/2016 exécutoire le 21/10/2016 : Recours de Mme Béatrice BARBE pour entrave à une servitude – Référé devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry - Désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : désignation du Cabinet LIOCHON-DURAZ pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Mme Béatrice BARBE pour une assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry pour entrave à usage d'une servitude Chemin des Mermet.

➤ **Décision N° 095/2016 du 20/10/2016 exécutoire le 02/11/2016 : constitution d'une régie de recettes**

Objet : Institution d'une régie de recettes auprès du service de la Police Municipale pour l'encaissement des droits de stationnement en surface. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80.000 euros (fonds de caisse de 300 euros) avec obligation de versement au Trésor au minimum une fois par mois.

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Recensement de la population 2017 – Rémunération des agents recenseurs

A l'unanimité, le conseil municipal par 32 voix POUR :

- . valide l'embauche d'agents recenseurs pour réaliser le recensement de la population 2012.
- . décide de maintenir le mode de rémunération habituel lié aux documents collectés et d'en fixer les montants à compter du 1^{er} janvier 2017.
- . autorise le maire à attribuer le cas échéant :
 - une indemnité forfaitaire de 130 euros de déplacements pour les agents recenseurs qui utiliseront leur véhicule personnel,

- une prime de fin de campagne équivalente à 15% de la rémunération de base attribuée aux agents recenseurs ayant mené correctement à terme la collecte de leur secteur.

3. INTERCOMMUNALITÉ « GRAND LAC » – Plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) - Débat relatif aux orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)

Dans le cadre du Plan Local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) Grand Lac, il convient de débattre, au sein de chaque conseil municipal des communes membres, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) : il s'agit d'une étape officielle prévue par la procédure d'élaboration du P.L.U.i.

S'agissant d'un débat, il ne sera pas suivi d'un vote.

Après un exposé du P.A.D.D, dans le cadre du Plan Local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) un long débat permet aux membres de l'assemblée de poser des questions et d'échanger sur ce dossier.

Le conseil municipal donne acte au maire de la communication faite et du débat ayant eu lieu.

4. INTERCOMMUNALITÉ « GRAND LAC » – Conventions de mise à disposition de la D.S.I. (direction des systèmes de l'information) de la Ville, pour une mutualisation avec « GRAND LAC », l'O.T.I. (office de tourisme intercommunal) et le C.I.A.S. (centre intercommunal d'action sociale)

Dans le cadre de la loi NOTRe qui prévoit la mutualisation des moyens et services, entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres, la Ville s'engage à apporter son savoir faire et son expertise à GRAND LAC, à l'Office de Tourisme Intercommunal et au Centre Intercommunal d'Action sociale, en mettant à disposition sa direction des systèmes d'information (D.S.I.).

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve la mutualisation de la DSI au profit de Grand Lac, de l'Office de Tourisme Intercommunal et du CIAS ainsi que les termes de la convention et nomme Renaud BERETTI et Nicolas VAIRYO représentants de la Ville.

5. AFFAIRES FONCIERES – Acceptation du legs brut consenti au bénéfice de la Ville par Madame Jacqueline ROCHE

Madame Jacqueline Roche qui demeurait à Aix-les-Bains (73100) 3, avenue d'Annecy, est décédée à Aix-les-Bains (73100) le 9 juillet 2016. Madame Roche a apprécié le cadre de vie aixois et a décidé de léguer certains biens immobiliers à la Commune.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer l'acte authentique d'acceptation du legs ci-dessous désigné :

- un appartement situé au 3 avenue d'Annecy, 3^{ème} étage sud, Lot situé Immeuble « les mélèzes »
- une cave au sous-sol n°11/12 Lot situé Immeuble « les mélèzes » 3, avenue d'Annecy,
- un garage n°55 situé au 2^{ème} sous sol de l'immeuble « espace Verlaine » 1, avenue d'Annecy.

6. AFFAIRES FONCIERES – Ilot de résidentialisation, situé chemin du colonel Rollet, constitué des bâtiments dénommés « Artimon », « Grand Pavois » et de garages semi enterrés – Acquisition à l'euro symbolique de terrains appartenant à l'O.P.A.C. de la Savoie

La Commune s'est engagée dans une opération de rénovation urbaine avec notamment la signature d'une convention avec l'agence nationale de rénovation urbaine le 2 juillet 2008. Cette opération est en voie d'achèvement.

La convention prévoit que la Commune se rendra propriétaire d'espaces publics, non seulement dans le but d'une rationalisation de leur entretien, mais aussi et surtout avec l'objectif de minorer les charges pour le public visé. L'ilot de résidentialisation, situé chemin

du colonel Rollet, constitué des bâtiments dénommés « Artimon », « Grand Pavois » et de garages semi-enterrés est concerné.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'acheter les parcelles et les détachements de parcelles à l'Opac de la Savoie, pour le prix d'un euro symbolique.

7. AFFAIRES FONCIERES – Cession d'un terrain communal avenue de Saint-Simond et constitution d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage avec l'AAPPMA (Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Aix-les-Bains)

L'AAPPMA a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AE sous le numéro 108, pour une extension du local existant lui appartenant et la création de places de stationnement.

La Ville réalisera un chemin d'accès jusqu'à l'entrée du futur bâtiment de l'AAPPMA afin d'assurer la desserte des parcelles communales qui restent en possession de la collectivité.

Le conseil municipal par 29 voix POUR, 2 CONTRE (Fabrice MAUCCI pouvoir de Dominique FIE) et 2 ABSTENTIONS (Fatiha BRUNETTI et André GIMENEZ) décide :

. d'abroger la délibération du 27 juin 2013 portant vente d'un élément du domaine privé communal sis 196, avenue de Saint-Simond rendue exécutoire par sa publication le 3 juillet 2013,

. d'autoriser le maire, à signer au nom de la Commune l'acte de vente au profit de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Aix-les-Bains (AAPPMA), au prix de trente cinq mille sept cent soixante quinze euros (35 775 €),

. d'autoriser le maire, à signer au nom de la Commune un acte de concession de servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage de 6,40 m de large,

. de préciser que le prix de vente inclut l'indemnité due par l'AAPPMA pour la constitution de la servitude réelle et perpétuelle de passage sur des terrains de la Ville au profit de sa propriété,

. de préciser que la Commune va aménager en 2017 un chemin d'accès jusqu'à l'entrée du bâtiment construit par l'AAPPMA, chemin qui servira à la desserte des parcelles restant possession de la Collectivité.

8. AFFAIRES FONCIERES – Constitution d'une servitude de passage pour un accès privé à partir de l'avenue de Saint-Simond

Le conseil municipal par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Christiane MOLLAR, Fatiha BRUNETTI, André GIMENEZ et Fabrice MAUCCI pouvoir de Dominique FIE) décide d'autoriser le maire à signer au nom de la Commune et au profit des consorts REICHMUTH la constitution d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage, y compris de canalisations en tréfonds, sur le fonds servant constitué par la parcelle cadastrée section AE n° 290 et une réduction de l'assiette (la largeur est réduite de 8 m à 6,40 m) de servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage, y compris de canalisations en tréfonds, sur le fonds servant constitué par les parcelles cadastrées section AE n° 108 et 216 au profit du fonds dominant constitué par la parcelle cadastrée section AE n° 109 en contrepartie d'une indemnité de 4 895 euros,

9. AFFAIRES FONCIERES – Constitution d'une servitude de passage permettant l'accès au garage de la maison du gardien du stade Jacques Forestier

La Commune a vendu une propriété non bâtie d'une surface d'environ 29 a 35 ca, chemin des Moellerons/rue de l'abbé Pierre.

Une délibération municipale a autorisé la constitution d'une servitude de passage le 14 décembre 2015 pour permettre l'accès au garage de la maison du gardien du stade Jacques Forestier qui est en partie sur la propriété vendue. Cependant, l'assiette de la servitude envisagée subit un léger empiétement de la construction projetée. **A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide** d'abroger la délibération municipale du 14 décembre 2015 et de rectifier l'assiette de la servitude.

10. AFFAIRES FONCIERES – Droit résiduel de préemption au sein de la copropriété sise 22, rue du Printemps – Renoncement de la Ville sur le futur lot 7

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide de renoncer à exercer son droit résiduel de préemption sur le futur lot 7 de la copropriété sise 22, rue du Printemps (parcelle cadastrée section AZ sous le n° 296).

11. AFFAIRES FONCIERES – Rue des Fontaines - Convention pour achat du foncier appartenant à l'Opac de la Savoie – Travaux d'aménagement pour amélioration de la sécurité

La rue des Fontaines doit faire l'objet de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité de la circulation, des piétons notamment. Dans ce but, la Ville envisage son élargissement pour permettre la réalisation de trottoirs.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer une convention avec l'OPAC de la Savoie autorisant la réalisation de travaux communaux sur la parcelle BW 26 et à prendre la décision de principe d'acheter à l'euro symbolique l'emprise constituant l'emprise de l'élargissement de la rue des Fontaines à l'achèvement des travaux.

12. AFFAIRES FONCIERES – Ilot des Plonges - Achat de terrains appartenant à l'Opac de la Savoie pour création de voies publiques

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POURA l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'acheter les parcelles et les détachements de parcelles d'une contenance totale d'environ 28 a 95 ca constituant l'emprise de nouvelles voies communales de l'ilot des Plonges, destinées à intégrer le domaine public à l'Opac de la Savoie, pour le prix d'un euro symbolique.

13. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois permanents

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR autorise les transformations et créations de postes et notamment la création de 2 postes afin de permettre l'optimisation de nos économies financières (agent comptable) et la réalisation de nos obligations en termes de prévention des risques professionnels (chargé de prévention).

14. PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC - Convention de partenariat entre la Ville, la J.C.E. (Jeune Chambre Economique) et l' E.N.A.A.I. (Ecole Nationale des Arts Appliqués et de l'Image) – Action « en chemin citoyen » pour sensibiliser les usagers

La jeune chambre économique a engagé une réflexion sur le partage de l'espace public en créant une communication ludique pour sensibiliser les usagers.

La Ville, intéressée par le travail des étudiants, a décidé d'utiliser ces travaux pour mettre en place une signalétique et une communication appelant à la modération les comportements tant vis-à-vis du bruit que vis-à-vis de la vitesse sur les voies et les cheminements piétons du territoire aixois.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR autorise le maire à signer la convention avec l'E.N.A.A.I. ayant pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les parties pour mener à terme ce projet et de verser la subvention d'un montant de 500€.

15. TRAVAUX DE VOIRIE – Enfouissement des réseaux rues d'Alger, du Maroc et de Tunis – Amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ERDF et de téléphonie - Convention de co-maîtrise d'ouvrage et demande de participation auprès du S.D.E.S. (syndicat départemental d'énergie de la Savoie)

Dans le cadre du déploiement du réseau de chaleur de la Ville, la société Aix Energie Nouvelle doit réaliser des fouilles pour la pose des canalisations de transport d'énergie

calorifique. Le tracé aujourd'hui retenu emprunte notamment la rue du Maroc, qui possède des réseaux vétustes et en grande partie sur supports aériens.

Profitant de ce contexte, la Ville envisage la rénovation des canalisations de cette rue en procédant en même temps à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication et d'électricité.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR autorise le maire à :

- . signer les conventions de co-maitrise d'ouvrage relatives à l'exécution de ces travaux, ainsi que tous les documents relatifs à la mise œuvre de ce projet,
- . solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé.

16. URBANISME - Majoration de la taxe d'aménagement - Secteur des Vignobles, du Cluset, de St Simond Nord, de St Simond Sud et des Rubens – Chemin des Pacots

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR autorise le maire à :

- ▶ fixer la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones des Vignobles au taux de 14 %, du Cluset au taux de 14,5 %, de St Simond Nord au taux de 7 %, de St Simond Sud au taux de 20 %, des Rubens chemin des Pacots, au taux de 16 %
- ▶ préciser que les documents graphiques délimitant lesdits secteurs seront reportés à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- ▶ préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 Novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- ▶ préciser que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,
- ▶ à accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

17. AFFAIRES CULTURELLES – Exposition CHANÉAC – Convention de mécénat avec l'entreprise Léon GROSSE

L'entreprise Léon GROSSE, sollicitée afin de soutenir l'exposition intitulée « Rêves de lac – les architectures de Chanéac à Aix-les-Bains », sous la forme d'un mécénat financier, a accepté d'attribuer à la Ville, la somme de 6 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve les termes de la convention de mécénat.

18. EDUCATION – JEUNESSE – Transfert des accueils de loisirs (C.C.A.S.) à la Ville

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve le transfert à la Ville des accueils de loisirs gérés précédemment par le CCAS pour intégrer les services de la Direction « Education Jeunesse ».

19. NUMÉRIQUE - Espace Public Numérique - Renouvellement de la demande de subvention FEDER

Créé en 2011 et porté par la commission extra-municipale de l'administration électronique, l'E.P.N. (l'espace public numérique) est un outil participant à l'appropriation du numérique par nos administrés. 1900 utilisateurs ont franchi sa porte au cours du premier semestre. Ce projet intervient pour améliorer l'accès aux TIC pour les habitants qui en sont les plus éloignés et réduire ainsi l'inégalité dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Son fonctionnement sur 4 ans représente un coût global de 463.000 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide de solliciter une aide européenne auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes qui s'élève à 285.000 euros (61,56% des dépenses éligibles), la CALB participant à hauteur de 14666€ et la Ville assure un autofinancement de : 163.334 euros.

20. SECURITE PUBLIQUE - Vidéo protection des établissements scolaires

La sécurité de nos établissements scolaires est une priorité communale renforcée dans le contexte actuel de menace terroriste.

En complément des circulaires ministérielles, la Ville a décidé de procéder à la pose d'un système de vidéo protection des abords et entrées des établissements scolaires municipaux.

Des caméras ont été apposées sur les écoles afin de pouvoir filmer les points d'entrée tels que les portails. Ces images vidéo sont visionnées en temps réel durant les créneaux horaires d'entrée et sorties des élèves par les services de la police municipale afin de permettre une réaction rapide en cas d'urgence.

La Ville souhaite étendre ce dispositif à l'ensemble des établissements scolaires aixois (collèges, écoles privées...) ce qui nécessite l'accord de leur conseil d'administration, ainsi que la signature de convention de mise en œuvre pour que ces derniers délèguent à la Ville l'exploitation et la mise en œuvre du dispositif.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve la convention type qui sera mise en œuvre entre la Ville et chaque établissement

21. ECONOMIES D'ENERGIE - Convention « communes efficaces » avec l'A.S.D.E.R. (association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables)

Dans le cadre du dispositif appelé « Communes efficaces en économies d'énergie », lequel a permis à la Ville d'Aix-les-Bains une économie importante de ses dépenses, **Le A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR** autorise le Maire à signer la convention avec l'ASDER pour renouveler ce dispositif qui comprendrait la participation de 5 bâtiments communaux visant ainsi l'objectif d'une économie de 15 000 €.

22. AFFAIRES FINANCIERES - Développement du vélo à assistance électrique hydrogène - Convention et versement d'un soutien financier à SAVOIE TECHNOLAC

La Ville souhaite s'associer au projet Cargho conduit par Savoie Technolac, qui consiste à tester l'usage et le modèle d'affaires de vélos à assistance électrique à hydrogène par la création d'une flotte de 20 vélos et l'installation de deux bornes de recharge.

La participation à ce projet se traduit par un soutien financier de la Ville d'un montant net de 9 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR autorise le Maire :

. à signer la convention ayant pour objectif de définir les modalités de mise à disposition du vélo à assistance électrique hydrogène,

. à apporter le soutien financier prévu au bénéfice de Savoie Technolac.

23. AFFAIRES FINANCIERES – Débat d'orientation budgétaire 2017

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 vise, deux mois avant l'examen du budget primitif, à proposer les grandes orientations de notre collectivité en terme de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement. Le DOB regroupe le budget principal ainsi que les budgets annexes. **Le conseil municipal donne acte** au Député-maire de cette communication.

24. AFFAIRES FINANCIERES – Diverses mesures comptables : attribution de subventions 2016

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve l'attribution de subventions aux associations et autres bénéficiaires et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

25. AFFAIRES FINANCIERES - Affectation des résultats 2015 Budget annexe des parkings Budget Supplémentaire 2016 - Budget parking :

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR

- décide de reprendre les résultats du Compte Administratif 2015,

- adopte le Budget Supplémentaire 2016 – Parking qui s'équilibre à 288.912,61 euros en Investissement (report compris) et à 98.696,47 euros en Fonctionnement.

26. AFFAIRES FINANCIERES – Rapport sur l'état de la dette et délégation en faveur du maire pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette

Suite aux recommandations de la circulaire du 25 juin 2010 portant sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales, **A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR**, après avoir donné acte au maire de la communication de l'état de la dette, décide de donner délégation au maire en matière de recours à l'emprunt et de gestion active de la dette.

27. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – Rapport d'observations définitives sur les exercices 2009 à 2014

A. Rapport d'observations définitives et sa réponse / Exercices 2009 à 2014 / VILLE d'AIX LES BAINS

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives pour les exercices 2009 à 2014 accompagné de la réponse de la commune, ont été communiqués au conseil municipal, dans le délai réglementaire des cinq jours francs avant la séance.

Les dispositions de l'article L. 241-18 du code des juridictions financières prévoient que ces documents ne deviendront publiables et communicables qu'à l'issue de leur présentation à l'assemblée délibérante.

Après un débat important, fourni en questions / réponses, **le conseil municipal donne acte** au Député-maire de cette communication.

B. Rapport d'observations définitives / Exercices 2009 à 2013 / C.A.L.B. (communauté d'agglomération du lac du Bourget)

Conformément à la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le rapport d'observations définitives sur la gestion de la C.A.L.B. durant la période 2009 à 2013, a été communiqué au conseil municipal.

Après débat, **le conseil municipal donne acte** au Député-maire de cette communication.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 h 10.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du mercredi 16 novembre 2016, est affiché à la porte de la mairie le lundi 21 novembre 2016, à l'exception de la décision n° 19 affichée dès le jeudi 17 novembre 2016.



Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale